DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2022/816 DU CONSEIL

du 23 mai 2022

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République italienne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.

(3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M[me] Daniela BALLICO avait été proposée.

(4) Le gouvernement italien a proposé M[me] Luisa PIACENTINI, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Consigliere comunale del Comune di Marano Equo (RM)* (conseillère municipale de Marano Equo (RM)], en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M[me] Luisa PIACENTINI, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Consigliere comunale del Comune di Marano Equo (RM)* (conseillère municipale de Marano Equo (RM)], est nommée en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

Fait à Bruxelles, le 23 mai 2022.

Par le Conseil
Le président
M. BEK